



MAIRIE  
LE VAL  
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PROLONGATION**  
**D'ARRÊTÉ**  
**TOITURE ECHAFAUDAGE**  
**20 RUE NATIONALE**  
**83143 LE VAL**

N° 2026/001

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémie GIULIANO ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°2020/042 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max FABRE, Adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande par laquelle l'entreprise MASTROPIÈTRO VINCENZA, sollicite de prolonger l'arrêté municipal n° 2025/170 portant autorisation d'installation d'un échafaudage ;  
**Considérant** la nécessité de fixer les modalités administratives et techniques s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine public communal afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2025/170 du 21 novembre 2025 portant autorisation d'installation d'un échafaudage sont prolongées jusqu'au 10 janvier 2026.

**ARTICLE 2 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par les lois et réglementations en vigueur et seront passibles des peines prévues.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Copies transmises à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La Brigade de Gendarmerie Départementale de Brignoles
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 05 janvier 2026  
 L'adjoint délégué  
 Max FABRE

001